

# Règlement d'ordre intérieur

## «FIELD DEPOT 2022»

8, 9 et 10 juillet 2022

1. Chaque participant est tenu de respecter le présent règlement.
2. L'accès du camp est réservé aux collectionneurs de véhicules et matériel de la seconde guerre mondiale.
3. Les participants se doivent d'arborer, en toutes circonstances, un comportement (allure générale, prestance, maintien, autodiscipline, expression, vocabulaire, consommation d'alcool, etc.) digne et exemplaire.
4. Tout participant s'engage à suivre les règles élémentaires de bienséance et de respect d'autrui.
5. Tout participant s'engage à respecter les règles liées au COVID-19 et aux règles internes du camp (affichage, etc.).
6. Tout participant s'engage à porter un masque (type chirurgical ou en tissus) conforme aux règles liées au COVID-19 sur l'ensemble du site et à proximité de visiteurs.
  - Exception dans la bulle (à proximité immédiate de sa tente) et sans contact avec les visiteurs.
7. Les participants logeant sur place en tente respecteront les bulles et le logement dans une bulle sera limité à une bulle.
8. Dans un souci de véracité historique, tous les anachronismes sont à proscrire dans la mesure du possible.
9. Tout participant est tenu de se soumettre aux formalités administratives dès son arrivée au camp et de respecter les consignes relatives à l'emplacement qui lui est alloué.
10. Chaque participant en ordre d'inscription se verra remettre un bracelet un bracelet qu'il devra porter durant la manifestation.
11. Tout participant est tenu de respecter l'environnement, et de remettre dans l'état où il se trouvait l'emplacement qu'il a occupé avant de le quitter.
12. Pour le respect de la nature et des participants les chiens seront tenus en laisse.
13. L'installation de matériels (tels que mats, portiques, ...) est soumise à l'autorisation de l'ASBL Musée du Souvenir 40-45.
14. Seul le port d'uniformes des armées dites « Alliés » durant la période 1939-1945 et ayant participé aux combats en Europe est autorisé.
15. Le port d'uniformes ou d'insignes des armées ou états dit « de l'Axe », ainsi que de leurs alliés durant la période 1939-1945, est formellement interdit.
16. Seules les armes à feu neutralisées dans le respect de la législation belge en vigueur sont autorisées. De même, les reproductions d'armes, inaptes au tir, sont autorisées.
17. Les personnes portant une arme éviteront toute attitude agressive avec celle-ci.
18. Seules les tentes d'époque (ou copies) sont admises dans le camp.
19. Seuls les véhicules militaires de construction antérieure à 1945 sont autorisés et/ou des copies d'après-guerre (exemple : Jeep Hotchkiss M-201, ...).

20. Seuls les véhicules des armées alliées sont autorisés, exception faite des véhicules de l'axe considérés comme prise de guerre.
21. Tant le conducteur que le véhicule sont tenus d'être en conformité avec la législation en vigueur.
22. Les chauffeurs se conformeront en tout temps au code de la route.
23. Les chauffeurs se conformeront aux injonctions et recommandations des organisateurs. Ils respecteront les règles de circulation prescrites par l'organisateur à l'intérieur des installations. Les chauffeurs auront à cœur de toujours avoir une conduite responsable et prudente.
24. La participation aux concours est interdite aux membres de l'A.S.B.L. Musée du souvenir 40-45
25. Chaque participant est seul responsable des dommages qu'il aurait occasionnés à un tiers ou au matériel et véhicules.
26. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 décline toutes responsabilités en cas d'accident, de vol, de perte et de dégradation aux véhicules et au matériel. Elle ne peut être tenue responsable de tout débordement éventuel de participants.
27. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant.
28. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 se réserve le droit d'exclure tout participant qui mettrait en péril les bonnes mœurs ou le bon déroulement de la manifestation ou qui ne respecterait le présent règlement et les règles liées au COVID-19.
29. Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre pour réprimer toutes infractions à la loi ayant pour conséquence de menacer le bon déroulement de la manifestation.

**CE PROGRAMME PEUT ETRE SUJET A MODIFICATION SANS PREAVIS SUITE AUX MESURES LIEES AU COVID-19**